

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites est nécessaire pour une unique raison, préserver le pouvoir d'achat de nos retraités.

Abroger cette réforme représente risque de condamner notre système de retraite.

Le présent amendement supprime donc l'article 1 et 3 de cette proposition de loi.